

Fiche technique

DIPEL® DF

**Insecticide biologique contre les larves de lépidoptères
pour l'arboriculture, la viticulture, les cultures de baies, les cultures maraîchères ainsi
que pour le tabac, les cultures ornementales et la sylviculture**

Matière active: Bacillus thuringiensis
var. kurstaki
32'000 IU / mg

Formulation: granulés à disperser dans l'eau

EMPLOI:

Pour obtenir une efficacité optimale, il est nécessaire de bien mouiller la face supérieure et la face inférieure des feuilles. Des applications par temps froid avec des températures < 12°C et par forte très forte intensité lumineuse sont à éviter. Ne pas employer **DiPel DF** lorsque des précipitations sont attendues dans les 6 heures. Après des précipitations ou un arrosage de plus de 20 mm, la couche de traitement est lessivée et l'application doit être répétée en présence de chenilles.

ARBORICULTURE:

Dosage: **0,05% (0,8 kg/ha)**
cheimatobies
hyponomeutes
Application pré- ou postfloral.

Dosage: **0,1% (1,6 kg/ha)**
capua
Application pré- ou postfloral ou en été

Traiter avec suffisamment d'eau, afin d'obtenir un bon mouillage de toute la végétation. Le dosage mentionné s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³/ha.

VITICULTURE:

Dosage: **0,05% (0,6 kg/ha)**
vers de la grappe (Eudémis, Cochylis) de deuxième génération

Application directement dans la zone des grappes. La quantité standard de bouillie est de 1200 l/ha. Employer **DIPEL DF** en mélange avec 1% de sucre. Délai d'attente: 3 semaines.

Le moment optimal pour lutter contre les vers de la grappe se situe juste avant l'éclosion des chenilles. L'application doit donc être effectuée environ 10-12 jours après le début du vol des papillons. Le vol peut être contrôlé à l'aide de **pièges à phéromones Omya**. Les années où le vol est relativement étalé et par forte pression, une deuxième application peut être nécessaire après environ 10 jours. La période de traitement s'étale en général de mi- à fin juillet. (stade L-M de la vigne).

CULTURES DE BAIES:

Myrtille, espèces de Ribes:
0,05 - 0,1% (0,5-1 kg/ha)
chenilles défoliatrices

Max. 3 traitements par parcelle et par année. Traitements à intervalles de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 3 jours.

Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Mini-Kiwi: **0,05 - 0,1%**
chenilles défoliatrices

Max. 3 traitements par parcelle et par année. Traitements à intervalles de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 3 jours.



Omya (Schweiz) AG
AGRO
CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

Espèces de Rubus:

0,05 - 0,1% (0,5-1 kg/ha)
chenilles défoliatrices

Max. 3 traitements par parcelle et par année. Traitements à intervalles de 7 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 3 jours.

Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

CULTURES MARAÎCHÈRES:

Cima die Rapa, épinard, fines herbes, radis, navet à tondre, roquette, salades (Asteraceae), salades Asia (Brassicaceae) :

0,6 kg/ha
chenilles défoliatrices

Choux: **0,06% (0,6 kg/ha)**
noctuelle du chou
en plein air et en serre

Choux: **0,05% (0,5 kg/ha)**
piéride du chou
piéride de la rave
teigne des crucifères

Aubergine, concombre, tomates: 0,06-0,1%
noctuelles
en plein air et en serre

Aubergine, coqueret du Pérou, poire melon, poivron, tomates sous serre : 0,125%
Teigne de la tomate

Cucurbitacées: **0,06 - 0,1%**
Chenilles défoliatrices

Carotte, céleri-branche, céleri-pomme, fenouil

bulbeux, panais, persil à grosse racine:
0,6 kg/ha (0,06%)
noctuelles (défoliatrices)

Fève, haricots, pois:
0,75 kg/ha (0,075%)
noctuelles (défoliatrices)

Oignons en botte, ail, poireau, mâche/rampon, pourpier, rave de Brassica rapa et B. napus, chicorée witloof, échalote, scorsonère, topinambour, maïs sucré:
0,5-1 kg/ha
chenilles défoliatrices

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Max. 8 traitements par culture.

Ail, poireau, échalote, oignons:
0,1% (1 kg/ha)
teigne du poireau

Rhubarbe, asperge:
0,5-1 kg/ha
chenilles défoliatrices

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Max. 8 traitements par parcelle et par année.

En générales pour les légumes: Effectuer une première application dès que les premières chenilles sont visibles. Répéter ensuite l'application tous les 7-10 jours. Par très forte pression de ravageurs, forte croissance végétative ou lors de fréquentes précipitations, l'application doit éventuellement déjà être répétée après 4-5 jours. Délai d'attente: 3 jours.

DIPEL DF agit contre tous les stades larvaires. L'efficacité sur de jeunes larves est plus rapide. Par forte pression de ravageurs, utiliser le dosage élevé ou augmenter la quantité de bouillie.

TABAC:

Dosage: **0,75 kg/ha**
Noctuelles (défoliatrices)

Application au début de l'infestation, dès que les premières petites larves sont visibles. Délai d'attente: 3 jours.

CULTURES ORNEMENTALES:

Général: **0,1% (1 kg/ha)**
hyponomeutes
lymantridés (*orgyies*)



Omya (Schweiz) AG
AGRO CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

phalènes

Général: **0,15% (15 g dans 10 l d'eau)**
pyrale du buis (*Glyphodes perspectalis*)

Traitement au début de l'attaque sur des jeunes chenilles. Il est important de bien mouiller toute les parties de la plante (de buis). Répéter l'application après 10 jours.

SYLVICULTURE:

Général: **0,1-0,2% (1-2 kg/ha)**
Chenilles processionnaires
lymantridés (orgyies)

Application au début de l'infestation sur de jeunes chenilles. Ne pas appliquer par temps froid.

MISCIBILITÉ:

DIPEL DF est miscible avec les insecticides et fongicides de la gamme Omya. Dans les cultures difficilement mouillables comme les choux, traiter **DIPEL DF** en mélange avec **Break-Thru** (0,1-0,2 l/ha) ou **Heliosol** (2 l/ha). Des mélanges avec **Vitigran 35** et **Funguran Flow** sont possibles.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE:

Remplir le réservoir avec au moins la moitié de la quantité d'eau nécessaire. Verser lentement **DIPEL DF** directement dans le réservoir, avec l'agitateur enclenché. Ajouter d'éventuels partenaires de mélange seulement après dissolution complète de **DIPEL DF**. Compléter ensuite le remplissage d'eau et laisser fonctionner l'agitateur jusqu'à la fin du traitement. La bouillie de traitement devrait être appliquée aussi vite que possible après le remplissage. Un pH de la bouillie de traitement de 8 ou supérieur à 8 devrait être évité. Lors d'un pH élevé, les toxines cristallines du **DIPEL DF** peuvent être altérées.

MODE D'ACTION:

DIPEL DF contient des protéines cristallines (toxines BT) et des spores de bactéries *Bacillus thuringiensis* var. *Kurstaki*, qui produisent des Bt-toxines.

Les toxines (endotoxine) sont absorbées par les chenilles par ingestion et sont dissoutes dans

l'intestin des insectes. Les protéines se collent aux cellules de l'intestin et produisent des pores dans la membrane cellulaire, ce qui détruit les cellules de l'intestin. Pour ce faire, les toxines doivent trouver les emplacements de liaison spécifiques sur la membrane cellulaire, ce qui explique leur efficacité spécifique contre des insectes déterminés.

Les chenilles cessent de se nourrir dans l'heure qui suit et meurent après 2-3 jours au plus tard. **DIPEL DF** est très sélectif et n'agit que contre les larves de papillons. Lors de températures inférieures à 12° C, les chenilles réduisent leur activité défoliatrice et absorbent trop peu de matière active. Le traitement doit alors être reporté jusqu'à ce que les températures soient à nouveau supérieures.

EMBALLAGE: **Boîtes de 0,5 kg**
Cartons de 10 x 0,5 kg
Boîtes de 5 kg

DANGER-RISQUE-SÉCURITÉ:

Symbole et indication de danger: aucun

Mentions de danger:

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit et son emballage.

Ne pas respirer les aérosols.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Éviter le contact avec la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Mentions de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

Les renseignements mentionnés dans cette fiche technique ne sont que des données générales. Respecter scrupuleusement les informations figurant sur les étiquettes.



Omya (Schweiz) AG
AGRO CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

® Marque enregistrée de Valent BioSciences Corporation